

ville d'Épernay pour les exposer dans son musée viticole et ethnographique;  
Mais considérant les faibles ressources de la Commune de Courtaignou  
dit que la ville d'Épernay devra supporter les frais d'entretien de  
chauffe et des vitres et supporter les accidents qui pourraient résulter.  
Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que d'autre part. Et ont, les membres  
présents, signé au registre après lecture faite. (Suivent les signatures.)

Certifié la présente copie conforme au texte de la délibération qui a été inscrite  
au registre et dont le compte-rendu a été affiché à la porte de la Mairie,  
le 18 avril 1933.

LE MAIRE,



*P. Houpes*